

MAISON DE L'EUROPE DE LOT-ET-GARONNE



Avenue Édouard Herriot 47000 AGEN – France ☎ **05.53.66.47.59**

Mail : contact@maison europe47.eu – site : maison europe47.eu



Maison de l'Europe 47 – Europe Direct Moyenne Garonne



[Maison de l'Europe47@EuropeLotetGaro](https://twitter.com/Maison de l'Europe47@EuropeLotetGaro)

Association Loi 1901 - Adhérente à la Fédération Française des Maisons de l'Europe – Organisme de formation continue – Agrément de Jeunesse et d'éducation populaire

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation en langues)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, la Maison de l'Europe de Lot et Garonne lui fait parvenir une convention de formation telle que prévue par la loi. Le Client engage la Maison de l'Europe lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, un devis est adressé dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le devis et la convention sont signés et reçus par nos services.

Le service planning de la Maison de l'Europe de Lot et Garonne convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence ainsi que la facture sont adressées au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes (organisme non assujetti à la TVA). Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la Maison de l'Europe de Lot et Garonne à 30 jours à réception de la facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, la Maison de l'Europe de Lot et Garonne se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au client de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à la Maison de l'Europe une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si la Maison de l'Europe de Lot et Garonne n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par la Maison de l'Europe de Lot et Garonne est effectué sur demande écrite au Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation à la Maison de l'Europe de Lot et Garonne, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la Maison de l'Europe de Lot et Garonne pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera due à l'issue de la formation.
- Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à la Maison de l'Europe de Lot et Garonne pour la totalité de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Conditions d'annulation et de report de séance de formation

Le client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins trois jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à la Maison de l'Europe de Lot et Garonne en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la Maison de l'Europe de Lot et Garonne pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour la Maison de l'Europe de Lot et Garonne de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de la Maison de l'Europe de Lot et Garonne ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à la Maison de l'Europe de Lot et Garonne à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre la Maison de l'Europe de Lot et Garonne et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce d'Agen. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la Maison de l'Europe de Lot et Garonne qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.